



---

DOMAINE :	Ressources humaines	En vigueur le :	18 février 2010
TITRE :	Usage de téléphone cellulaire ou d'appareil sans fil lors de la conduite d'un véhicule	Révisée le :	

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## PRÉAMBULE

Dans le but de promouvoir la sécurité du personnel lors de leurs déplacements, le Conseil se doit de mettre en place une ligne de conduite sur l'usage du téléphone cellulaire ou d'appareil sans fil lorsque les membres de son personnel sont au volant d'un véhicule et ce, en vertu de la *Loi de 2009 visant à combattre la conduite inattentive et à promouvoir les transports écologiques*, qui modifie le *Code de la route* de l'Ontario.

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) interdit l'usage du téléphone cellulaire ou d'appareil électronique sans fil (à l'exception des appels d'urgence à 9-1-1) par tous les membres de son personnel qui conduisent un véhicule lorsqu'ils sont appelés à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions à moins que les membres du personnel utilisent un appareil muni des dispositifs permis au sens de la Loi.

Le Conseil n'encourage pas les membres de son personnel à loger ou recevoir des appels lorsqu'ils conduisent un véhicule et pour cette raison, la distribution de l'équipement à mains-libres sera très limitée.

Seuls les membres du personnel qui détiennent des appareils munis d'options mains-libres utilisant la technologie « reconnaissance de la voix » peuvent faire des appels lorsqu'ils conduisent.